l7e Session de l'Assemblée générale de I'UICN San José, Costa Rica, ler au 10 février 1988

17.37 RENFORCEMENT DES ACTIVITES MARINES

SACHANT que la majeure partie de la population mondiale vit dans la zone côtière ou en dépend ;

CONSCIENTE que la détérioration des ressources côtières et marines du monde continue à un rythme accéléré;

CONSCIENTE EN OUTRE que la somme des connaissances scientifiques et des méthodes de planification nécessaires à la gestion rationnelle des ressources naturelles est moins riche pour les écosystèmes marins que pour les écosystèmes terrestres ;

CONSCIENTE que la méthodologie de planification intégrée de la gestion des ressources côtières et marines, en particulier dans les pays en développement, n'est pas suffisamment développée, mise à l'essai ou diffusée;

CONSCIENTE EN OUTRE que les questions côtières et marines traitées dans la *Stratégie mondiale de la conservation* et dans les stratégies nationales de conservation n'ont pas encore été développées de façon adéquate;

RAPPELANT que la Résolution 16/12 de la 16eSession de 1'Assemblée générale de L'UICN (1984) traite de la nécessité pour l'Union de réagir aux problèmes de gestion des ressources marines dans le cadre du droit environnemental de la mer;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 16/19 de la 16e Session de l'Assemblée générale de L'UICN (1984) reconnaît que " Promouvoir la conservation des ressources vivantes côtières et marines" est une activité pour laquelle L'UICN continuera à mobiliser des ressources par l'intermédiaire de son secrétariat et de ses commissions ;

NOTANT que, dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, il est reconnu que le "développe- ment durable, sinon la survie elle-même, dépend des progrès importants réalisés en matière de gestion des océans" et que "des change- ments considérables seront nécessaires dans nos institutions et poli- tiques, et que davantage de moyens doivent être mobilisés pour la gestion des océans" ;

NOTANT de plus que les limites des aires protégées marines existantes ou futures peuvent traverser les frontières nationales;

NOTANT EN OUTRE que certains progrès ont été accomplis dans L'application des Résolutions 16/12, 16/19 et d'autres résolutions portant sur l'environnement côtier et marin grâce aux efforts déployés par les membres, les commissions et les programmes thématiques de L'UICN et du secrétariat;

CONVAINCUE, néanmoins, qu'un effort plus concerté s'impose pour concentrer L'attention sur les activités côtières et marines de L'UICN afin que L'Union puisse fournir un meilleur encadrement et jouer un rôle de chef de file en matière de gestion des ressources océaniques mondiales ;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du ler au 10 février à San José, Costa Rica, pour sa 17e Session :

1. PRIE le directeur général, en consultation avec le conseil, de définir et appliquer des mesures, y compris financières et administratives, afin de porter au maximum les activités du programme de L'UICN concernant les questions marines et côtières et de faire en sorte que toutes les activités soient formulées, planifiées et déployées de façon intégrée.

l7e Session de l'Assemblée générale de I'UICN San José, Costa Rica, ler au 10 février 1988

2. PRIE EN OUTRE le directeur général et les commissions de L'UICN, dans le cadre de l'application des activités du Programme de L'UICN concernant les questions marines et côtières, d'accorder la priorité absolue à celles qui sont à même d'améliorer l'élaboration, la formulation et la diffusion de méthodologies et de données relatives à la planification et à la gestion de l'utilisation des ressources côtières et marines, en particulier dans les pays en développement, y compris:

   a. établir un réseau mondial et régional de scientifiques et de gestionnaires auxquels L'UICN puisse faire appel pour ses activités de planification et de gestion intégrées de L'utilisation des ressources côtières et marines ;

   b. contribuer à la formulation et à l'application des stratégies nationales et régionales de conservation ;

   c. aider les pays (surtout les pays en développement) à formuler des projets axés sur la gestion rationnelle des ressources côtières et marines et à trouver des fonds pour ces projets.

   d. organiser des groupes de travail et d'étude pour évaluer et affiner les concepts écologiques et autres, nécessaires pour par- venir à un accord plus général sur les indicateurs du milieu ma- rin et des ressources marines, ainsi que les concepts nécessaires à la planification et à la gestion des régions côtières et des océans ;

   e. organiser des ateliers et des cours de formation sur la conception de techniques de planification et de gestion marines et côtières, notamment télédétection, évaluation de l'écologie marine et conception de modèles océanographiques ;

   f. organiser des ateliers, des cours de formation et des activités destinées à sensibiliser le public à la planification et à la gestion côtières ;

   g. élaborer des mécanismes (notamment bulletins d'information, registre annoté des membres et collaborateurs de L'UICN dans les domaines marin et côtier, diffusion des avant-projets de politique/programme concernés pour commentaires de la part des membres gouvernementaux et non gouvernementaux

   h. intéressés) pour renforcer la coopération de toutes les composantes de l'union, entre autres, au programme marin et côtier de L'UICN ;

3. RECOMMANDE aux pays possédant des zones marines placées sous leur juridiction de prendre des mesures spécifiques en vue d'améliorer la planification et la gestion des ressources marines et côtières et d'encourager le développement des échanges d'information scientifique sur les méthodes de gestion existantes.

4. PRIE les autorités compétentes de coopérer à la gestion des aires protégées marines dépendant de plus d'une juridiction.

5. RECOMMANDE ENFIN aux organisations non gouvernementales d'étudier les moyens de concentrer davantage l'attention sur l'importance de la conservation du milieu marin et côtier.